

MESSAGE DU PRESIDENT

L'Ambassadeur Brunner, Secrétaire d'Etat au Département des Affaires étrangères, rappelait à Genève lors d'une récente conférence qu'il est de la vocation de la Suisse de travailler à la prévention et au règlement des litiges internationaux. Il est dans la mission du pays et dans l'esprit de sa neutralité active de prêter un plein concours à ces deux institutions voisines et complémentaires que sont la conciliation et l'arbitrage. Ceci qu'il s'agisse d'arbitrages commerciaux ou d'arbitrages interétatiques - deux formes de plus en plus souvent imbriquées à notre époque où tant d'Etats participent directement ou par sociétés interposées au commerce international.

Le maintien et le développement du rôle de la Suisse et de ses citoyens, en ce domaine, correspondent donc, indiscutablement, à un intérêt national, politique, moral, aussi bien qu'économique et commercial. Et cela n'a jamais été plus vrai qu'aujourd'hui, où l'arbitrage international connaît, on le sait, une extraordinaire expansion, où de nombreux pays et institutions à l'étranger déplacent une intense activité pour accueillir et favoriser l'arbitrage \* et où le rôle et la place de la Suisse sont de plus en plus contestés \*\*.

\* v. par exemple ce Bulletin 1983 No 2, pp. 22-24.

\*\* v. Message du Conseil fédéral du 10.11.1982 (loi de d.i.p.) Nos 2101.11 et 12, et ce Bulletin.

On devrait s'excuser de rappeler encore une fois de telles évidences si elles n'étaient toujours ignorées de trop de personnes "responsables" (autant que mal informées), parmi lesquelles on s'étonne de trouver quelques parlementaires, juges et avocats suisses!

Dans son Message du 10 novembre 1982 sur le Projet de loi fédérale de droit international privé, le Conseil fédéral avait pourtant fort bien mis ces faits en lumière et, en particulier, l'affaiblissement de notre "image" à cet égard et la nécessité d'une modernisation de notre droit. Or une Commission du Conseil des Etats a failli, dit-on, écarter de la future Loi le chapitre 11 sur l'arbitrage, un complément indispensable du chapitre des contrats internationaux, et qui est sans doute l'un des plus nécessaires et des plus urgents de l'ensemble du Projet! Ceci alors que, au cours des quatre dernières années, l'Angleterre, la France, l'Autriche, l'Italie (pour ne mentionner que ces pays parmi bien d'autres) ont légiféré dans des délais rapides pour se doter d'une législation plus moderne sur l'arbitrage international. On croit donc rêver...

Faut-il incriminer ici l'ignorance du sujet, l'absence d'informations sur une évolution législative mondiale, ou encore ... le "Kantönligeist" de ceux qui s'imaginaient mieux préserver telle "position" locale particulière par l'absence d'une loi fédérale (dans une Suisse désormais classée parmi les attardés et les "has been") ?!

Bornons-nous à citer ici, sans commentaires, l'ahurissante mais révélatrice remarque d'un honorable parlementaire pour qui l'appui donné au Projet par notre Association correspondait simplement à ... l'intérêt matériel et professionnel de quelques avocats! Notre interlocuteur semblait du reste juger la chose toute naturelle, l'ASA ne se distinguant pas à ses yeux des "lobbies" qu'il était accoutumé à entendre (ou à représenter?) et qui s'emploient à réclamer du Parlement une subvention pour l'élevage de la race tachetée noire ou la culture du navet en montagne.

Quoi qu'il en soit, on se félicitera que la Commission du Conseil des Etats ait finalement maintenu le chapitre sur l'arbitrage (qu'elle aurait même amélioré sur certains points) et nous faisons confiance au Conseil national pour faire de même. Pour sa part, notre Association a pris, et continuera à prendre, ses responsabilités. Depuis sa création, elle a travaillé au progrès et à la connaissance du droit de l'arbitrage, ainsi qu'à la défense des intérêts généraux de la Suisse en ce domaine essentiel des relations commerciales internationales. L'ASA s'est efforcée d'être présente dans tous les congrès internationaux importants; elle vient d'organiser le Congrès de Lausanne de l'International Council for Commercial Arbitration (ICCA), a publié un Recueil d'études suisses sur l'arbitrage, une brochure sur l'arbitrage en Suisse, éditée en cinq langues, etc. S'il reste certes beaucoup à faire, on admettra peut-être que, avec ses moyens limités, l'ASA a "fait sa part" et qu'elle peut s'attendre à ce que d'autres prennent aussi leurs responsabilités, dans les milieux politiques comme dans

ceux de l'économie privée, s'ils ont à cœur les intérêts généraux, et pas seulement économiques, du pays.

P. Lalive